

République Française

Mairie
de
COUSSAY LES BOIS
86270

REÇU LE

13 JAN. 2014

Pôle Territorial Nord

SOUS-PREFECTURE
DE CHÂTELLERAULT
REÇU LE

29 NOV. 2013

N°

007485

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le vingt sept Novembre à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, en Séance extraordinaire, en son lieu habituel, la mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil : 22 novembre 2013

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Etaient présents :

M. FAVREAU Michel,
M. SAUVION Gilles,
M. BORDAGE Bernard,
Mme PICHARD Michèle,
M. ESNAULT Jean-Michel,
M. DECHARTRE Pascal,
Mme CRON Joselyne,

M. MAITRE Frédéric,
M. REYNAUD Bernard,
M. MICHEL Jean-Louis,
M. MILLON Daniel,
Mme COLLINET Eliane,
Mme FRADIN Rose.

Absente excusée et représentée : Mme PASCAULT Odile (pouvoir à M. MILLON Daniel)

Absent excusé : M. CLOCHARD René.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Monsieur ESNAULT Jean-Michel pour assurer les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 04.11. 2013 INSTAURANT LA TAXE D'AMENAGEMENT A UN TAUX de 8 % DANS LE SECTEUR « DES TERRES NOIRES », rue de touraine, EN AGGLOMERATION.

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative portant réforme des taxes d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-15,

Vu la délibération n°03.11.2013 du 27 novembre 2013 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

Réalisation des réseaux eau, eaux pluviales, électricité, assainissement, éclairage public, élargissement et revêtement de la rue de touraine.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

- d'instituer sur le secteur dit « des terres noires », rue de touraine délimité au plan joint, un taux de 8 %,
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

En conséquence les participations (PVR) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

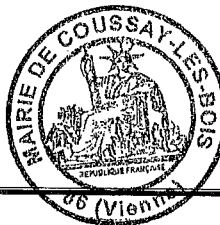
La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ont signé au registre les membres présents

Caractère exécutoire certifié par sa publication le 28/11/ 2013

et sa transmission en Sous-Préfecture de Châtelleraut le 29/11/2013



Pour extrait conforme

Le Maire,
FAVREAU Michel.

Département :
VIENNE

Commune :
COUSSAY-LES-BOIS

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 28/11/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

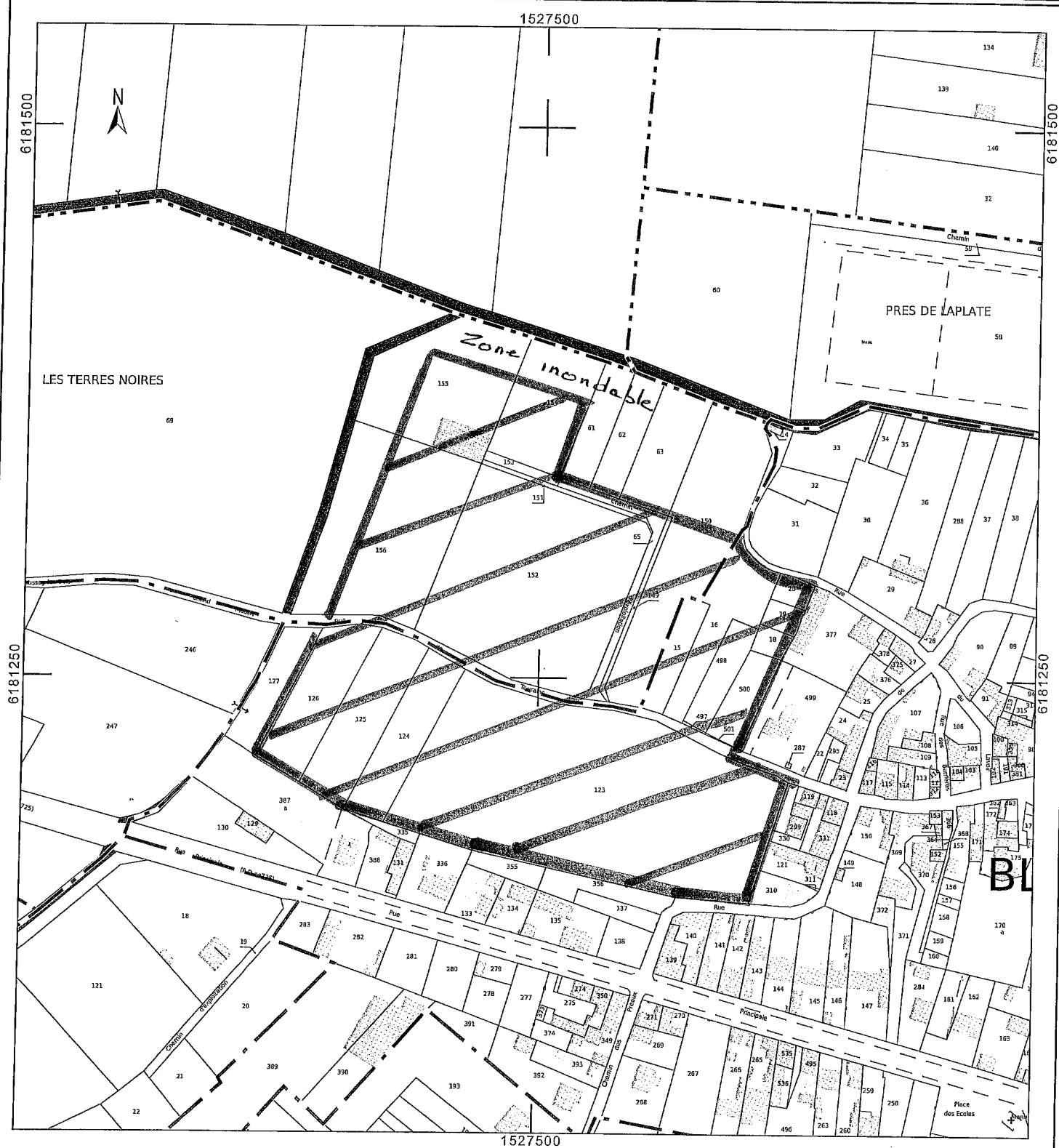
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

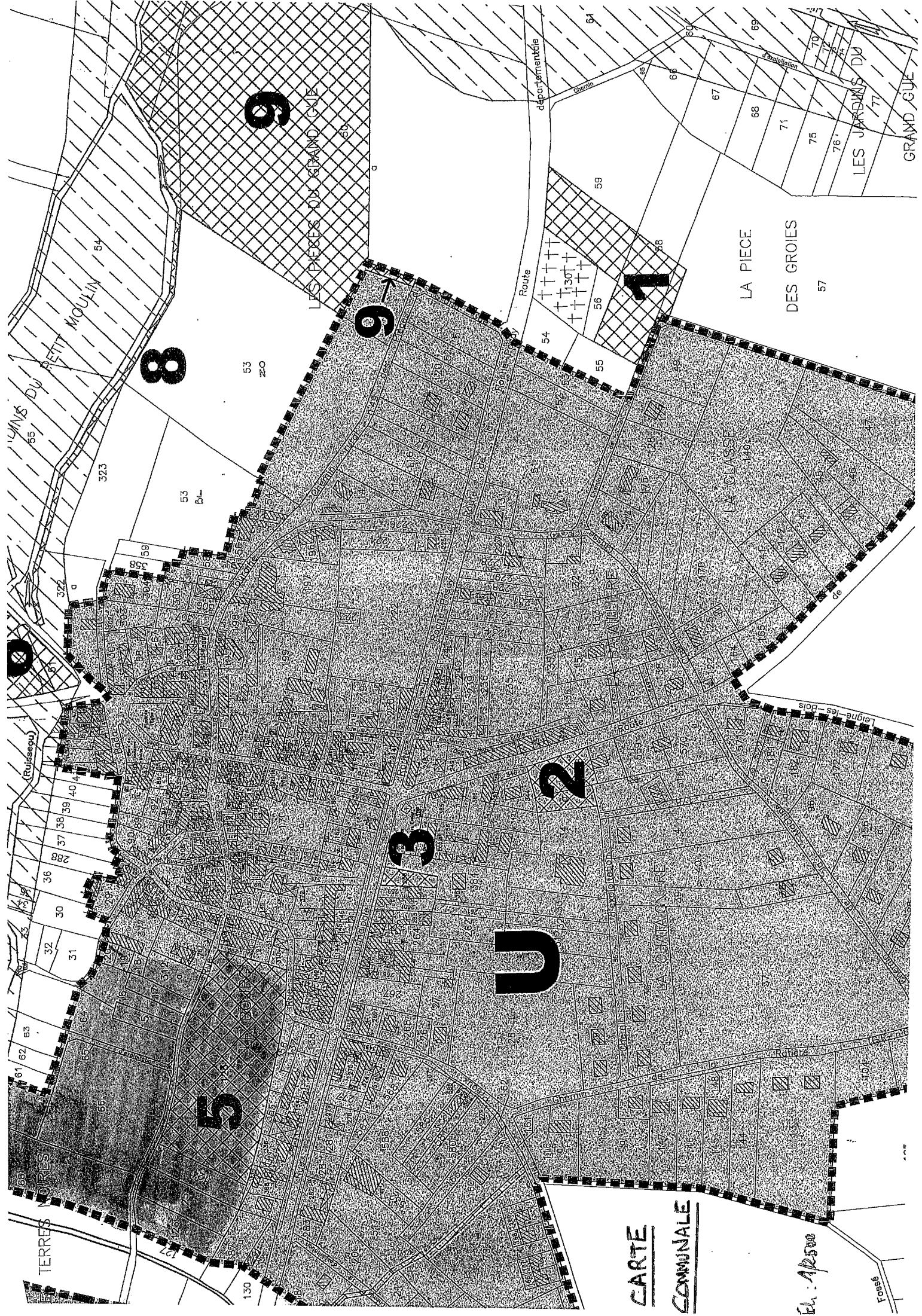
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHATELLERAULT
37 rue de la Brélandière 86108
86108 CHATELLERAULT
tél. 05.49.20.06.33 -fax 05.49.20.06.79
cdif.chatellerault@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CARTE
COMMUNALE

Ech. 1:12500

Fossé

Ligne des Bois

Route
départementale

LA PIÈCE
DES GROIES

LES JARDINS DU
GRAND CUE

LES PÊCHES DU GRAND CUE

LA CLASSE

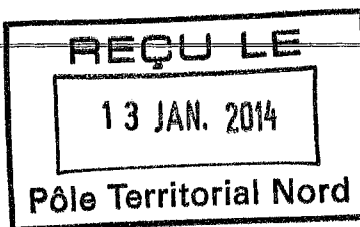
LA CÉTAIGNÉE

LES PÊCHES DU GRAND CUE

TERRES NOUVELES

République Française

Mairie
de
COUSSAY LES BOIS
86270



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le vingt sept Novembre à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, en Séance extraordinaire, en son lieu habituel, la mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil : 22 novembre 2013

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Etaient présents :

M. FAVREAU Michel,
M. SAUVION Gilles,
M. BORDAGE Bernard,
Mme PICHARD Michèle,
M. ESNAULT Jean-Michel,
M. DECHARTRE Pascal,
Mme CRON Joselyne,

M. MAITRE Frédéric,
M. REYNAUD Bernard,
M. MICHEL Jean-Louis,
M. MILLON Daniel,
Mme COLLINET Eliane,
Mme FRADIN Rose.

Absente excusée et représentée : Mme PASCAULT Odile (pouvoir à M. MILLON Daniel)

Absent excusé : M. CLOCHARD René.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Monsieur ESNAULT Jean-Michel pour assurer les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 03.11. 2013 INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative portant réforme des taxes d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

sur proposition du maire et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement (TA) au taux de 2 %

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2016). Toutefois, le taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans.

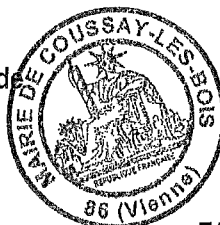
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Caractère exécutoire certifié par sa publication

le 28 novembre 2013 et sa transmission en Sous-Préfecture de Châtelleraut le 29 novembre 2013.

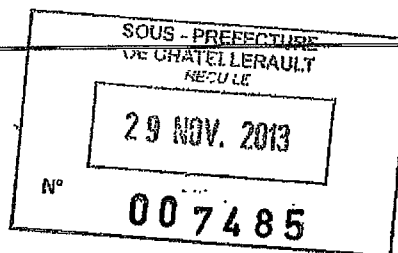


Le Maire,

FAVREAU Michel.

République Française

Mairie
de
COUSSAY LES BOIS
86270



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le vingt sept Novembre à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, en Séance extraordinaire, en son lieu habituel, la mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil : 22 novembre 2013

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Etalent présents :

M. FAVREAU Michel,
M. SAUVION Gilles,
M. BORDAGE Bernard,
Mme PICHARD Michèle,
M. ESNAULT Jean-Michel,
M. DECHARTRE Pascal,
Mme CRON Joselyne,

M. MAITRE Frédéric,
M. REYNAUD Bernard,
M. MICHEL Jean-Louis,
M. MILLON Daniel,
Mme COLLINET Eliane,
Mme FRADIN Rose.

Absente excusée et représentée : Mme PASCAULT Odile (pouvoir à M. MILLON Daniel)

Absent excusé : M. CLOCHARD René.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Monsieur ESNAULT Jean-Michel pour assurer les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 04.11. 2013 INSTAURANT LA TAXE D'AMENAGEMENT A UN TAUX de 8 % DANS LE SECTEUR « DES TERRES NOIRES », rue de touraine, EN AGGLOMERATION.

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative portant réforme des taxes d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-15,

Vu la délibération n°03.11.2013 du 27 novembre 2013 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

Réalisation des réseaux eau, eaux pluviales, électricité, assainissement, éclairage public, élargissement et revêtement de la rue de touraine.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

- d'instituer sur le secteur dit « des terres noires », rue de touraine délimité au plan joint, un taux de 8 %,
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

En conséquence les participations (PVR) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ont signé au registre les membres présents

Caractère exécutoire certifié par sa publication le 28/11/2013

et sa transmission en Sous-Préfecture de Châtellerault le 29/11/2013



Pour extrait conforme

Le Maire,
FAVREAU Michel.

République Française

Maire
de
COUSSAY LES BOIS
86270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le seize mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en son lieu habituel, la mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil : 12 mai 2014

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Etaient présents :

M. FAVREAU Michel, Maire
M. CLOCHARD René, 1^{er} Adjoint
Mme BORDAGE Bernard, 2^{ème} Adjoint
M. SAUVION Jean-Gilles, 3^{ème} Adjoint
Mme AUZANNEAU Isabelle, conseillère municipale
Mme HESLOT Edwige, conseillère municipale

M. MAITRE Frédéric, Conseiller Municipal
M. REYNAUD Bernard, Conseiller Municipal
Mme JADEAU Marylène, conseillère municipale
M. MICHEL Jean-Louis, Conseiller Municipal
M. MILLON Daniel, Conseiller Municipal

Absents excusés :

M. ESNAULT Jean-Michel, Conseiller Municipal (Pouvoir à M. MILLON Daniel)
Mme CRON Joselyne, Conseillère municipale
M. DECHARTRE Pascal, Conseiller Municipal
Mme GRANDE Françoise, conseillère municipale

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Madame HESLOT Edwige pour assurer les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 03-05-2014 / EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN

Le maire informe le conseil que le Parlement a voté l'article 90 de la loi de finances initiale pour 2014 ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales d'exonérer en tout ou partie les abris de jardin soumis à déclaration préalable des parts communale, départementale et régionale de la taxe d'aménagement.

Ainsi, le conseil municipal peut exonérer les abris de jardin développant de la surface taxable soumis à déclaration préalable, de la taxe d'aménagement pour la part communale.

La délibération doit être adoptée avant le 30 novembre 2014 pour une application au 1^{er} janvier 2015.

Le maire rappelle la délibération du 27 novembre 2013 (n° 03.11.2013) instituant la taxe d'aménagement sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2014, invite le conseil municipal à se prononcer sur la possibilité offerte par la loi d'exonérer les abris de jardin.

Le conseil municipal, après débat et vote à main levée, n'est majoritairement pas favorable à la mise en place de cette mesure.

Par conséquent, les abris de jardin resteront soumis à la taxe d'aménagement, dans les mêmes conditions que les autres constructions.

Ont signé au registre les membres présents.

Caractère exécutoire certifié par sa publication
le 21 mai 2014 et sa transmission
en Sous-Préfecture de Châtelleraut le 30 mai 2014

N°

005352



Pour extrait conforme.
Le Maire,

FAVREAU Michel.